

**Quinzième session**

La Haye, 16-24 novembre 2016

Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale**I. Introduction**

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté, par consensus, le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties en vue de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « le Plan d'action »)¹.

2. À sa quatorzième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») s'est félicitée du rapport annuel du Bureau sur le Plan d'action, a fait siennes les recommandations qui y figuraient et a prié le Bureau de continuer de suivre la mise en œuvre du Plan et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa quinzième session².

3. Le Plan d'action invite les États Parties à utiliser activement les moyens politiques, financiers et techniques dont ils disposent pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome par le biais de relations aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. En outre, le Plan d'action invite le Secrétariat à soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en servant de point de contact pour les échanges d'information, dans les limites des ressources disponibles, notamment en assurant la collecte et la diffusion de ces informations. Il demande également à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, d'examiner périodiquement le Plan d'action.

4. Le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé de nommer à nouveau, le 24 février 2016, la République de Chypre, et le Royaume du Danemark comme points de contact pour les pays afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.

5. La période considérée dans le rapport (ci-après « la période de référence ») débute avec l'adoption du rapport précédent (ICC-ASP/14/31, 5 novembre 2015) et s'achève en octobre 2016. Au cours de cette période, les points de contact ont mené des consultations et des réunions d'information afin de tenir informés les États, les responsables de la Cour, les membres de la société civile et d'autres parties intéressées des progrès réalisés dans les discussions concernant le Plan d'action, de recevoir leurs suggestions, observations et recommandations et d'accroître les synergies. Aucune modification des dispositions de l'actuel Plan d'action n'a été recommandée au cours de la période de référence.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Res.3, paragraphe 2, et annexe I.

² Résolution ICC-ASP/14/Res.4 du 26 novembre 2015, par. 5 et annexe I, par. 1.

II. Informations les plus récentes sur les efforts déployés pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

A. Activités de la Cour

6. La Cour a participé activement aux efforts de promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en étroite coopération avec d'autres acteurs, notamment le Président de l'Assemblée, les points de contact sur le Plan d'action, les États Parties, les organisations intergouvernementales et la société civile.

7. La Cour a organisé deux séminaires visant à promouvoir la coopération : à Gaborone, Botswana, les 29 et 30 octobre 2015 et à Bucarest, Roumanie, les 21 et 22 mars 2016. Ces événements ont permis de réunir des représentants de 24 États Parties et de quatre États non Parties. La mise en œuvre du Statut de Rome figurait à l'ordre du jour des deux séminaires. Lors de celui tenu à Bucarest, un atelier a été entièrement consacré à l'universalité du Statut et aux législations nationales d'application de cet instrument. Les séminaires ont également permis de sensibiliser davantage les États non Parties au travail de la CPI grâce aux échanges menés avec la Cour et les États Parties, de manière à les encourager à envisager d'adhérer au Statut de Rome. Les séminaires ont bénéficié de l'appui financier de la Commission européenne. De plus, les Pays-Bas et la Norvège ont parrainé le séminaire de Gaborone.

8. La Cour a également organisé un séminaire d'une semaine sur le thème de la coopération avec les points de contact des pays de situation, lequel s'est tenu à La Haye du 2 au 6 novembre 2015 et a permis de discuter de manière approfondie ainsi que d'échanger des expériences en matière de coopération pratique. Le séminaire était parrainé par la Commission européenne, les Pays-Bas et la Finlande.

9. Le quatrième séminaire conjoint entre l'Union africaine et la CPI s'est tenu à Addis-Abeba le 23 octobre 2015 grâce au soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de la Commission européenne ; il a essentiellement porté sur la complémentarité et la promotion d'un engagement plus ferme et d'une compréhension mutuelle. La deuxième table ronde CPI-Union européenne s'est tenue à Bruxelles le 6 juillet 2016. La délégation de la Cour, dirigée par le greffier, a discuté avec des représentants du Service européen pour l'action extérieure et de la Commission européenne sur les manières d'encourager la ratification et la mise en œuvre nationale du Statut de Rome, notamment dans le contexte de la Stratégie globale pour la politique étrangère et la sécurité de l'Union européenne.

10. La Présidente de la Cour a souligné l'importance d'une ratification universelle du Statut de Rome dans le cadre de nombreuses observations faites en public, notamment dans le cadre de sa participation à la réunion consacrée à « La justice pénale internationale aux Nations Unies et l'importance de l'appropriation nationale » organisée par la Mission permanente de l'Italie, ainsi que dans le cadre de ses discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

11. Le Procureur a effectué deux missions à Genève, a informé la communauté diplomatique – y compris le Groupe d'amis de la CPI – de l'évolution récente de la Cour, en soulignant le travail important accompli dans cette ville en matière d'universalité dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Le procureur a également participé à Dakar, Sénégal, le 17 juillet, à une Journée de la justice pénale internationale tenue sous les auspices du Président de l'Assemblée de ce pays, le ministre Sidiki Kaba. Cet événement a été l'occasion de mettre l'accent, notamment, sur l'importance de parvenir à l'universalité.

12. Plus généralement, des conseillers juridiques principaux de la Cour ont contribué à promouvoir les objectifs du Plan d'action en prenant la parole et en participant également à bon nombre d'autres conférences et séminaires, ainsi qu'en rencontrant divers interlocuteurs.

13. Pendant la période de référence, les hauts responsables de la Cour ont tiré profit de diverses occasions – apparues dans le cadre de visites d'acteurs extérieurs à la CPI ou de leurs déplacements officiels – pour s'entretenir avec des responsables de gouvernement, des parlementaires et autres parties prenantes d'une pléthore de pays n'étant pas parties au Statut de Rome, parmi lesquels figuraient l'Algérie, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Indonésie, l'Iran, l'Iraq, le Kazakhstan, les Kiribati, le Koweït, le Maroc, le Mozambique, le Népal, la Turquie et l'Ukraine. Pendant ces discussions, les responsables de la Cour ont incité leurs interlocuteurs à envisager l'adhésion au Statut de Rome ou sa ratification, en soulignant l'importance de cet instrument dans les efforts menés au niveau mondial pour promouvoir la reddition de comptes et en clarifiant certaines questions juridiques et techniques liées au fonctionnement de la Cour, ainsi qu'au rôle et aux obligations des États Parties.

14. Les activités de la Cour en matière de sensibilisation du grand public à son travail, notamment l'amélioration de son site Web, les commémorations de la Journée de la justice pénale internationale (17 juillet), ainsi que le soutien apporté à l'organisation de concours de procès simulés de la CPI tenus dans diverses langues comme le chinois et le russe, continuent de jouer un rôle important au niveau de la sensibilisation et de l'information : deux domaines revêtant une importance cruciale pour la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Environ 9 000 visiteurs, en provenance à la fois d'États Parties et non Parties, ont visité la CPI et eu droit à une présentation de la Cour, de son mandat et de ses activités en cours.

B. Activités du Président de l'Assemblée et du Secrétariat

15. Le Président de l'Assemblée des États Parties, M. Sidiki Kaba, a tenu une série de réunions au cours de l'année afin d'encourager des États à devenir Parties au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. Au cours desdites réunions, il a également souligné l'importance pour les États de disposer d'une législation nationale d'application.

16. Le 2 juin 2016, le président a délivré un message lors de la cérémonie d'accueil organisée par la Cour en l'honneur du Salvador devenu le 124^e État Partie. Le Président Kaba a organisé et participé à un séminaire tenu à Dakar le 16 juillet 2016 sur le thème « La justice pénale internationale contre les crimes sexuels et sexistes » – en présence de plusieurs ministres de la Justice et autres experts – à l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale. Le Président a également rendu visite à des responsables togolais en août 2016 pour promouvoir l'universalité du Statut de Rome.

17. En outre, le Président a tenu une série de réunions à New York du 19 au 22 septembre 2016 en marge de la 71^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il convient de citer notamment des réunions bilatérales au niveau ministériel avec des États Parties et non Parties en vue de promouvoir l'universalité du Statut de Rome, l'adoption d'une législation nationale d'application renforçant le principe de complémentarité et la coopération avec la Cour, ainsi que de renforcer le dialogue entre l'Afrique et la CPI.

18. Le Président Kaba a prononcé une allocution lors d'un séminaire – consacré à l'avenir de la justice pénale internationale en Afrique – organisé à Addis-Abeba le 17 mars 2016 par l'Institut des études pour la paix. Le président a également organisé en avril 2016 une réunion de juges africains consacrée à la présentation et à la mise en œuvre des normes internationales de justice pénale. Il a aussi organisé à l'intention des journalistes un séminaire consacré à l'analyse de la terminologie du droit pénal international, ainsi qu'à une explication détaillée du Statut de Rome et du fonctionnement de la Cour.

19. Le Secrétariat de l'Assemblée, pour sa part, a continué d'apporter son soutien à la collecte d'informations relatives à la promotion de l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Les informations pertinentes soumises par les États et les organisations internationales peuvent être consultées sur le site Web de l'Assemblée.

C. Activités des points de contact

20. Dans le cadre de consultations informelles du Groupe de travail de La Haye tenues le 9 mai 2016, les points de contact ont présenté un programme de travail prévoyant notamment l'accroissement des efforts déployés par les États Parties eux-mêmes, une approche plus ciblée à l'égard des États non Parties, l'amélioration de la coordination entre les différentes parties prenantes et un recours accru aux technologies de l'information et aux réseaux sociaux pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Parmi les questions abordées pendant ces consultations, on peut citer l'importance de l'adoption d'une approche discrète s'agissant d'encourager les États à envisager la ratification ou l'adhésion, la nécessité de ne pas négliger les méthodes traditionnelles de diffusion de l'information tout en privilégiant les technologies de l'information et les réseaux sociaux, le rôle des organisations régionales et l'importance de la prise en considération de la diversité des systèmes juridiques dans la poursuite de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale. Sur la base du programme de travail, les points de contact pour les pays ont *maintenu* la pratique de consultations informelles avec toute une série d'acteurs dans différents cadres.

21. Outre des réunions ouvertes, les points de contact ont organisé des consultations bilatérales individuelles et conjointes avec les représentants des États, les membres de la société civile, les organisations internationales et le Secrétariat à tous les niveaux, y compris celui des ministres des Affaires étrangères. La question de l'universalité a été soulevée autant que faire se peut du point de vue politique, dans le cadre d'un dialogue bilatéral.

22. À La Haye, les points de contact ont continué d'organiser des réunions de coordination informelles avec des représentants de la Cour, de l'Assemblée des États Parties et de la société civile. Le but de ces réunions est de renforcer la coordination et d'identifier les moyens d'explorer les synergies dans le cadre d'un mécanisme informel qui pourrait être encore renforcé.

23. Les points de contact ont également collaboré avec le Secrétariat pour mettre sur pied une plate-forme Internet plus complète en vue de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut. Ils préparent en outre actuellement une campagne médiatique avec la participation de ministres des Affaires étrangères de l'ensemble des régions géographiques afin d'apaiser les préoccupations le plus souvent formulées par les États non Parties à propos de la Cour pénale internationale. La campagne devrait être formellement lancée début novembre 2016 et on prévoit de renforcer cette initiative dans les années à venir, au moyen de la page Web que le Secrétariat entend consacrer à l'universalité.

24. Le 11 novembre 2015, les Représentations permanentes de la République de Chypre et du Royaume du Danemark auprès des Nations Unies à Genève ont organisé une réunion de haut niveau intitulée : « Le Statut de Rome, lutte contre la culture d'impunité et protection des droits de l'homme » au Palais des Nations. Les participants à cet événement incluaient : le Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, S.E. Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini ; la Présidente de la CPI, S.E. la juge Silvia Alejandra Fernández de Gurmendi ; le président du Comité contre la torture des Nations Unies, le professeur Claudio Grossman ; le secrétaire général de l'Action mondiale des parlementaires, M. David Donat Cattin ; le représentant permanent de l'Ouganda à Genève, l'ambassadeur Christopher Onyanga Aparr ; et le représentant permanent du Costa Rica à Genève, l'ambassadeur Elayne Whyte Gómez. Les orateurs ont notamment expliqué comment le Statut de Rome peut contribuer à renforcer la responsabilité internationale au titre des graves violations des droits de l'homme et aussi débattu de la question de savoir si cet instrument s'avère efficace dans la lutte contre la culture d'impunité au niveau national et dans le renforcement de la capacité des États à prévenir les violations des droits de l'homme et à gérer d'éventuels antagonismes entre la reddition de comptes et le processus de paix dans les situations de conflits.

25. À la 14^e session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, tenue le 25 novembre 2015, les ambassades de la République de Chypre et du Royaume du Danemark à La Haye ont organisé une réunion parallèle intitulée : « Dispelling misconceptions and confronting challenges: Dissiper les idées fausses et relever les défis : progresser vers l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Ont pris la

parole lors de cette réunion : M^{me} Marie-Pierre Olivier, Division de l'État de droit, Secrétariat du Commonwealth ; M. Rod Rastan, conseiller juridique du Bureau du procureur de la CPI ; et M^{me} Kirsten Meerschaert, directrice des programmes, Coalition pour la CPI. Les intéressés ont souligné la nécessité impérieuse de dissiper les idées fausses concernant le Statut de Rome, d'entretenir le dialogue avec les États non Parties et de renforcer la connaissance de la CPI dans ces juridictions.

26. À New York, les Missions permanentes de la République de Chypre, du Royaume du Danemark et de la Principauté de Liechtenstein ont organisé, à l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale tenue le 18 juillet 2016, un événement intitulé : « El Salvador's Experience Leading up to the Ratification of the Rome Statute, Including the Kampala Amendments, and Looking Ahead to the Activation of the ICC's Jurisdiction Over the Crime of Aggression » [Expérience du Salvador dans sa marche vers la ratification du Statut de Rome, y compris les amendements de Kampala, et établissement de la compétence de la CPI en matière de crime d'agression]. L'orateur principal était S.E. Hugo Martinez, ministre des Affaires étrangères de la République d'El Salvador, lequel a décrit l'expérience de son pays en soulignant notamment l'importance de la prise en considération de l'élément de non-rétroactivité du Statut dans la décision d'adhésion de son pays.

27. Les points de contact ont également déployé des activités à Genève dans le contexte de l'examen périodique universel; ils ont par exemple adressé tous deux, dans le cadre de cet exercice, des recommandations aux États non Parties en vue d'adhérer au Statut de Rome. Ils ont aussi activement participé au Groupe d'amis de la CPI à Genève au sein duquel la Représentation permanente de la République de Chypre continuera d'assumer son rôle de coordinateur jusqu'au 30 juin 2016.

28. De plus, les points de contact soutiennent l'Action mondiale des parlementaires dans ses efforts pour organiser une réunion du Groupe de travail sur la lutte contre l'impunité dans les pays africains francophones, laquelle devrait se tenir à Lomé, Togo, en novembre 2016. Cet événement vise à promouvoir l'universalité du Statut de Rome et le soutien politique de la Cour dans la région et devrait réunir un grand nombre de parlementaires des pays concernés.

29. Les points de contact ont rappelé la note verbale annuelle du Secrétariat qui demande aux États de lui communiquer des informations sur les actions entreprises pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et ont souligné que le nombre de réponses reste très faible. Pendant les consultations tenues, les points de contact ont encouragé l'ensemble des États Parties ne l'ayant pas encore fait à fournir les informations requises.

D. Activités des organisations internationales et d'autres organisations

30. Lors des 23^e, 24^e et 25^e sessions de l'examen périodique universel, un processus dirigé par les États sous l'égide du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les États examinés ont bénéficié de recommandations relatives à la CPI, notamment en ce qui concerne la ratification du Statut de Rome, l'application interne et la ratification de ce que l'on appelle les amendements de Kampala et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (ci-après « l'APIC »). La liste des États examinés s'établit comme suit : les États fédérés de Micronésie, le Liban, la Mauritanie, le Mozambique, Myanmar, le Népal, Oman, Palau, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Singapour, les Îles Solomon, la Somalie, le Soudan, le Swaziland et la Thaïlande. Toutes ces juridictions se sont vues recommander de ratifier et de mettre en œuvre le Statut de Rome. Plus de 40 États de l'ensemble des groupes régionaux des Nations Unies ont formulé des recommandations – appelant à ratifier le Statut – dans le cadre de l'examen d'un ou plusieurs des États non Parties susmentionnés. Les États fédérés de Micronésie et Sao Tomé et Príncipe ont approuvé les recommandations de ratification du Statut. De plus, plusieurs États Parties ont accepté des recommandations visant à mettre intégralement en œuvre le Statut et/ou à ratifier l'APIC et les amendements de Kampala ; il s'agit de la Hongrie, du Niger, du Paraguay, de Sainte-Lucie et du Surinam.

31. L'Union européenne (EU) a poursuivi ses efforts en faveur de l'universalité du Statut de Rome et d'une meilleure compréhension du mandat de la CPI, notamment dans le

cadre des dialogues réguliers sur la question des droits de l'homme qu'elle entretient avec quelque 40 États, que ce soit par le biais de campagnes systématiques au niveau mondial, de l'organisation de séminaires locaux ou régionaux dédiés ou de l'inclusion systématique d'une clause CPI dans les accords qu'elle conclut avec des États tiers et du soutien financier apporté aux organisations de la société civile prônant l'universalité du Statut de Rome. La nouvelle Stratégie globale pour la politique étrangère et la sécurité de l'Union européenne – intitulée « Vision partagée, action commune : Une Europe plus forte » et rendue publique en juin 2016 – prévoit que « L'UE œuvrera en faveur d'un ordre mondial fondé sur des règles. Nous avons la volonté de promouvoir des règles définies d'un commun accord afin de fournir des biens collectifs mondiaux et de contribuer à un monde pacifique et durable. L'UE œuvrera en faveur d'un ordre mondial fondé sur des règles, ayant comme principe clé le multilatéralisme et comme élément central les Nations Unies [...] L'UE [...] promouvra [...] le droit pénal international [...] et [encouragera] le plus grand nombre de pays possible à reconnaître la compétence de la Cour pénale internationale et de la Cour internationale de justice [...] ».

32. Pendant la période de référence, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a continué de promouvoir l'universalité du Statut de Rome auprès de ses membres et de ses observateurs, sur la base d'un protocole d'accord signé avec la CPI en septembre 2012. L'OIF apportera son soutien à un séminaire régional consacré à la Cour qui se tiendra à N'Djaména, Tchad en octobre 2016, ainsi qu'au 5^e séminaire de la CPI et de l'Union africaine prévu à Addis-Abeba fin 2016. De plus, le Bureau du procureur et l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones (« AIPPF ») devraient signer un accord de coopération dans les prochains mois.

33. Le Commonwealth soutient toujours, lui aussi, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Il a élaboré une législation modèle et des kits de mise en œuvre du Statut de Rome à l'intention des États membres et organise, également, des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation. En matière d'appui des initiatives en faveur de la mise en œuvre du Statut, il a adopté une approche basée sur la demande.

34. L'Organisation des États américains (« OEA ») continue de soutenir la CPI, notamment dans le cadre de l'application des mesures énoncées dans l'« Échange de lettres relatif à l'établissement d'un accord-cadre de coopération avec la Cour pénale internationale », signé au siège de l'OEA le 18 avril 2011³, et dans la résolution ultérieure de l'OEA en date du 4 juin 2014 qui prône la ratification et l'adhésion au Statut de Rome et rappelle l'importance de la mise en œuvre de cet instrument dans le cadre du droit national⁴. Le 10 février 2016, la Cour pénale internationale a tenu une réunion de travail au siège de l'OEA à Washington, États-Unis, avec la participation des États membres de cette organisation n'étant pas Parties au Statut. Une bonne partie des délégations et des intervenants ont souligné la nécessité d'accroître les efforts de promotion de l'universalité de la CPI.

35. La société civile joue un rôle de premier plan en matière de sensibilisation aux activités de la Cour, d'augmentation du nombre de ratifications du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la cour pénale internationale (ci-après « l'APIC »), de soutien de l'adoption d'une législation nationale d'application, ainsi que de promotion du principe de complémentarité et de la coopération des États Parties avec la Cour. Les ONG ont continué d'appliquer leur approche régionale et nationale pour promouvoir l'universalité de la CPI, notamment en organisant des séminaires et des missions dans les États non Parties. La Coalition pour la Cour pénale internationale et l'Action mondiale des parlementaires ont poursuivi leurs diverses activités primordiales dans ce domaine et mené des consultations régulières avec toutes les parties prenantes.

³ http://www.oas.org/es/sla/ddi/docs/acuerdos_bilaterales_41-2011.pdf.

⁴ AG/RES. 2852 (XLIV-O/14) "Promotion of International Law", disponible à l'adresse suivante : http://www.oas.org/en/sla/dil/docs/AG-RES_2852_XLIV-O-14.pdf.

E. Autres séminaires, événements et initiatives

36. Un séminaire organisé à l'intention des États Parties au Statut de Rome sur le thème de l'établissement de la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression s'est tenu à l'université de Princeton les 17 et 18 juin 2016 à l'invitation de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Liechtenstein, de la Slovénie, de la Tunisie, du Global Institute for the Prevention of Aggression et du Liechtenstein Institute on Self-Determination. De même, un événement parallèle consacré à la « Pénalisation du recours illégal à la force : exercice de la compétence de la CPI à l'égard du crime d'agression » s'est tenu au siège de l'Organisation des Nations unies le 23 septembre 2016.

37. Le réseau ministériel informel pour la Cour pénale internationale s'est réuni à New York le 22 septembre 2016 à l'invitation du ministère des Affaires étrangères du Liechtenstein. Le réseau, composé de 34 ministres dont S.E. le Président de l'Assemblée, M. Sidiki Kaba, de même que la Coalition pour la CPI, porte un intérêt particulier à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

III. Conclusions et enjeux

38. Pendant la période de référence, le nombre d'États Parties au statut de Rome est passé à 124 grâce à l'adhésion du Salvador.

39. Dans une perspective de représentation des régions au sein de la CPI, depuis l'adhésion du Salvador, seuls quelques États d'Amérique latine et des Caraïbes ne sont pas encore Parties. La région de l'Afrique reste le groupe régional le plus représenté parmi les États Parties au Statut de Rome. La région Asie-Pacifique reste la moins représentée alors que la région des États d'Europe occidentale et autres États est l'une des plus représentées. Parmi les pays d'Europe orientale, seuls quelques États ne sont pas encore Parties.

40. En octobre 2016, les amendements au Statut de Rome portant sur le crime d'agression et les amendements à son article 8 adoptés à Kampala étaient ratifiés par 32 États⁵. Pendant la période de référence, le Chili, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Finlande, la Lituanie, les Pays-Bas et le Salvador ont ratifié les deux groupes d'amendements. De plus, la Géorgie a ratifié les amendements à l'article 8 en novembre 2015, tandis que l'Islande et l'État de Palestine ont ratifié les amendements portant sur le crime d'agression en juin 2016. L'une des deux conditions d'exercice de la compétence de la Cour sur les crimes d'agression – à savoir l'écoulement d'un délai d'un an après la ratification ou l'acceptation des amendements au Statut de Rome par trente États Parties, telle qu'elle est définie à l'article 15 *bis* (2) – est donc désormais remplie, de sorte que ladite compétence pourra être établie, à compter du 1^{er} janvier 2017, sur décision de l'Assemblée des États Parties.

41. En octobre 2016, l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (« APIC ») a été ratifié par 75 États, dont l'Ukraine qui n'est pas encore partie au Statut de Rome. Le Samoa a adhéré à l'Accord le 8 avril 2016.

42. Sur la base des informations communiquées pendant la période de référence, les principales difficultés qui restent à surmonter en matière d'universalité sont les suivantes : problèmes juridiques en ce qui concerne la modification de la Constitution ou de la législation nationale aux fins de ratification du Statut de Rome, enjeux politiques freinant le processus de ratification, manque de connaissances spécifiques et de ressources financières, informations insuffisantes sur le fonctionnement du système du Statut de Rome et disponibilité d'une assistance technique.

43. En plus de stimuler la volonté politique, les parties prenantes pourraient intensifier leurs efforts d'aide aux États Parties actuels ou futurs dotés de régimes juridiques analogues, en partageant avec eux leur savoir-faire et leurs pratiques dans le domaine juridique. Le sens de l'anticipation dont ont fait preuve les États Parties pour reconnaître les États Parties potentiels et établir des partenariats avec eux a été accueilli favorablement. Comme cela a été signalé, des efforts en ce sens ont été déployés bilatéralement par les

⁵ Voir :

https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-10-b&chapter=18&lang=en

pays et conjointement par les organisations régionales et la société civile, mais il est nécessaire de renforcer ces activités.

44. Compte tenu des objectifs du Plan d'action, une large place a été accordée à la nécessité pour les États Parties de diffuser largement les informations, notamment en communiquant au Secrétariat les renseignements appropriés sur les activités entreprises pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

IV. Recommandations

45. Globalement, il est nécessaire de déployer davantage d'efforts pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Nombreuses sont les activités entreprises de façon permanente, et il conviendrait d'explorer de façon plus approfondie la possibilité de mieux coordonner et identifier certaines synergies. L'utilisation renforcée des technologies de l'information et des médias sociaux pourrait jouer un rôle important à cet égard, notamment lorsqu'il s'agit de mobiliser le milieu universitaire et les étudiants. Dans un tel contexte, il convient d'adresser les recommandations suivantes :

A. À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer de suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Aux États Parties

2. Continuer de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales, notamment en renforçant la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour.
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser les informations sur la Cour aux niveaux national, régional et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et d'autres initiatives susceptibles de mieux faire connaître le travail accompli par la Cour.
4. Continuer de transmettre au Secrétariat des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux ;
5. Continuer de promouvoir autant que possible l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en collaboration avec la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles.
6. Organiser, en collaboration avec la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, des séminaires, des tables rondes et des manifestations à New York, à La Haye et dans différentes régions, afin de promouvoir tout particulièrement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et de diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour et sur les dispositions de cet instrument.
7. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir Parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale.
8. Fournir, dans toute la mesure du possible, un appui financier et/ou autre à la société civile, au milieu universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui assurent une assistance technique, afin de surmonter les difficultés liées à la ratification et à la mise en œuvre identifiées dans le présent rapport.
9. Continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés afin de promouvoir la participation d'États non Parties aux sessions de l'Assemblée.

10. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions comme il convient.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

11. Continuer de soutenir les États dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en jouant un rôle de point de contact pour l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées à ce sujet, notamment par le biais du site Web de la Cour.

12. Collecter des informations – sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs potentiels – et les afficher sur le site Web de la Cour de façon à ce que les États y aient facilement accès.

13. Préparer un tableau à double entrée dans le but d'intensifier le partage d'informations entre les fournisseurs et les bénéficiaires éventuels d'assistance technique.

Annexe I

Projet de texte à inclure dans la résolution omnibus

Universalité du Statut de Rome

1. [Félicite l'État qui est devenu Partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis la quatorzième session de l'Assemblée] et invite les États qui ne le sont pas encore à devenir, dès que possible, parties à cet instrument, tel qu'amendé, et invite tous les États Parties à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité.
2. Invite toutes les organisations régionales et internationales, ainsi que la société civile à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité.
3. Décide de suivre l'état des ratifications et la situation en ce qui concerne les textes d'application afin notamment d'aider les États Parties au statut de Rome ou les États souhaitant le devenir à obtenir, dans les domaines pertinents, une assistance technique auprès des autres États Parties ou d'institutions compétentes.
4. Rappelle que, lorsqu'ils ratifient le Statut de Rome, les États doivent parallèlement faire appliquer sur leur territoire les obligations qui en découlent, notamment en adoptant la législation nationale d'application nécessaire, en particulier dans les domaines du droit pénal, de la procédure pénale et de l'entraide judiciaire avec la Cour, et, à cet égard, invite instamment les États Parties au Statut de Rome qui ne l'ont pas encore fait à adopter, à titre prioritaire, cette législation d'application et encourage l'adoption des dispositions relatives aux victimes, selon que de besoin.
5. Se félicite du rapport du Bureau sur le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹, note avec satisfaction les efforts déployés par la Présidente de la Cour, le Bureau du Procureur, le Président de l'Assemblée des États Parties, les États Parties et la société civile afin de renforcer l'efficacité des efforts relatifs à l'universalité et d'encourager les États à devenir parties au Statut de Rome, tel qu'amendé, et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, ainsi que les efforts pertinents déployés dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

Annexe I

Mandats de l'assemblée des États Parties pour la période intersessions

1. En ce qui concerne l'universalité du Statut de Rome, (a) souscrit aux recommandations énoncées dans le rapport du Bureau sur le Plan d'action visant à parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ; et (b) demande au Bureau de continuer de suivre la mise en œuvre dudit Plan d'action et de rendre compte sur ce point à l'Assemblée lors de sa seizième session;

¹ ICC-ASP/15/19.